



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **DÉCRETS 248 & 249 DES DOUANES CHINOISES (GACC) SUR L'ENREGISTREMENT DES EXPORTATEURS ET LES MESURES DE CONTRÔLE SANITAIRE À L'IMPORTATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES**

## **POINT SUR LES PRODUITS À FAIBLE RISQUE (*HORS V&S*)**

# Sommaire

## Introduction:

a. des conséquences potentielles importantes sur les obligations pour les entreprises

### **b. une forte incertitude**

c. un contexte difficile d'échanges avec la GACC

d. une impréparation des douanes

e. une échéance rapprochée (1<sup>er</sup> janvier 2022)

f. une nécessité de s'y préparer

## 1. Point à date des informations

a. Historique

b. Présentation des décrets

## 2. Perspectives de mise en œuvre des décrets

a. Autres documents disponibles

b. Contexte persistant d'incertitudes

c. Poursuite des échanges avec la GACC

d. Préparation à la mise en œuvre

## 3. Actions à mettre en place

a. Une préparation à la mise en œuvre, sur la base des demandes de la GACC

b. Formations envisagées

c. Dispositif de suivi

# 1. Point à date des informations

# Historique

- Procédure de consultation des projets de décret des douanes chinoises ;
- Publication des deux décrets 248 (*Regulations of the People's Republic of China on Registration Administration of Overseas Production Enterprises of Imported Foods*) & 249 (*Administrative Measures on Safety of Import and Export Food of the People's Republic of China*), le 12 avril 2021 ;
- Inquiétudes des pays exportateurs, tentatives de concertation avec les douanes (Pékin, OMC) ;
- Absence de précisions et de clarification ;
- « Formations » par les douanes, le 28 juin & le 17 octobre 2021 ;
- Rendez-vous entre les douanes et l'Union européenne, le 29 juillet 2021 ;
- Envoi d'une lettre d'instructions de la GACC aux pays exportateurs, le 27 septembre 2021 ;
- Publication par la GACC de l'interprétation du décret 248, le 5 novembre 2021.

# Présentation des décrets (248: enregistrement)

- Article 2 : ce décret s'applique aux producteurs (au sens large) exportant des denrées alimentaires en Chine pour la consommation humaine (« *apply to the registration administration of overseas production, processing and storage enterprises that export foods to China (hereinafter referred to collectively as “overseas production enterprises of imported foods”).* »)
- Article 7: liste des produits à risque SPS élevé → vins & spiritueux considérés comme à faible risque ;
- Article 8: procédure d'enregistrement (agrément) pour les produits à risque SPS élevé, sous la responsabilité des services sanitaires des pays exportateurs ;
- Article 9: procédure d'auto-déclaration par l'entreprise pour les produits à faible risque SPS :
  1. « *enterprise's application for registration* ;
  2. *enterprise identification documents, e.g. business licenses issued by the competent authority in the country (region) where the enterprise is located* ;
  3. *a statement that the enterprise promises to meet the requirements of these regulations.* »

# Présentation des décrets (249: *Administrative Measures on Safety of Import and Export Food of China*)

- Articles 2-4 : champ du décret: les opérateurs impliqués dans l'importation / exportation & les autorités sanitaires ;
- Articles 10-17 : conditions pour l'enregistrement (notamment, évaluation du système sanitaire du pays exportateur) ;
- Article 21 : obligations pour les importateurs → pressions de la part de ceux-ci ;
- Article 30 : étiquetage ;
- Articles 34-36 : conditions de suspension des exportations vers la Chine.

## 2. Perspectives de mise en œuvre des décrets

# Autres sources d'information

- Procédure d'auto-déclaration par l'entreprise pour les produits à faible risque SPS (article 9) ;
- Les exportateurs ne rentrent pas dans le champ du décret, en tant que tels ;
- Ambiguïté / ouverture quant à l'opérateur concerné par l'enregistrement :
  - fabrication du produit final (exclusion des ingrédients ?) ;
  - lien entre la production et l'exportation : « *Overseas production companies that do not directly export food products to China do not need to apply for registration* » ;
- Lettre de la GACC aux pays exportateurs : produits à faible risque SPS : → auto-déclaration par les entreprises sur le site des douanes (interface CIFER (<http://spj.customs.gov.cn/cifer/>), portail *Single windows*) à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;
- Une position constante de la GACC pour l'étiquetage :
  - numéro d'enregistrement à utiliser : français ou chinois (article 15 du décret ; réitéré lors des échanges) ;
  - à étiqueter sur l'emballage extérieur et sur l'emballage du produit (bouteille) ;
  - contre-étiquettes toujours permises, y compris en entrepôt sous douane, jusqu'à un changement de réglementation.

# Contexte persistant d'incertitudes

- Impréparation des douanes chinoises à cette mise en place ;
- Publication tardive (5 novembre) d'une interprétation des décrets, sans apporter toute les précisions ;
- Outil CIFER d'enregistrement en ligne :
  - outil élargi aux produits concernés ;
  - mise en ligne le 1<sup>er</sup> novembre d'une version « en cours de perfectionnement » ;
  - pas de version anglaise disponible ;
  - attendre fin novembre pour un site opérationnel ;
- Délais de moins en moins réalistes : ex. : difficulté de l'étiquetage des produits, pour une arrivée en Chine après le 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec le numéro d'enregistrement de l'opérateur ;
- Principe de continuité sans perturbation des flux commerciaux.

# Poursuite des échanges avec la GACC

- Peu d'appétence de la part des douanes pour la concertation ;
- Échanges informels difficiles et peu fructueux ;
- Seconde session de formation à venir par la GACC, organisée par l'EUCCC ;
- Demande d'un rendez-vous par la Délégation de l'UE → sans réponse à ce stade ;
- Lettre conjointe à l'initiative des États-Unis, demandant :
  - des clarifications sur le champ du décret (produits & entreprises), dans le but de le limiter au nécessaire ;
  - un report de 18 mois de la date d'entrée en vigueur ;
  - signature de l'Union européenne, du Canada, de l'Australie, du Royaume-Uni, de la Suisse, du Japon ;

# 3. Actions à mettre en place

# Préparation à la mise en œuvre

- Aucune garantie, à ce stade, d'un report de l'entrée en vigueur ;
  - risque trop élevé à miser sur cette possibilité sans se préparer à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier ;
  - obligation de travailler en parallèle sur deux fronts :
    - négociations avec la GACC ;
    - préparation à la mise en œuvre :
      - réflexion sur les opérateurs concernés par l'obligation d'enregistrement ;
      - information & recensement des producteurs concernés ;
      - étiquetage d'un numéro d'enregistrement sur les produits exportés en Chine ;
- Difficulté liée au non-fonctionnement du site CIFER
  - nécessité d'attendre une mise en service effective pour réaliser l'auto-déclaration.

# Formations et dispositif de suivi

- Information aux professionnels :
  - avancement ;
  - actions à effectuer pour l'auto-déclaration des entreprises ;
- Appui pour l'auto-déclaration des entreprises sur l'interface CIFER :
  - attente d'une mise en service effective du site ;
  - préparation d'un manuel d'utilisation ;
- Nouveaux points d'étape, en tant que de besoin.

# Questions - Discussion



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Merci pour votre attention !

Pour plus d'informations :

[www.tresor.economie.gouv.fr](http://www.tresor.economie.gouv.fr)

